

## **Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne**

---

**Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner  
le préavis municipal No 11/2017**

### **Rénovation du Centre sportif du Mottier (piscine (bâtiment E) et salle de gymnastique (bâtiment F))**

**Demande de crédit d'ouvrage complémentaire de CHF 3'335'000.-**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie le 10 octobre 2017, sous la présidence de Madame Nadège Longchamp-Geiser, pour examiner ce préavis.

Accompagné de Monsieur le Syndic Jean-Pierre Sueur ; Monsieur Christian Menétrey, Municipal, a présenté et détaillé ce préavis. De par la discussion qui s'en est suivie, il a répondu à toutes les questions des commissaires et a fourni tous les renseignements notamment les informations détaillées relatives au fonctionnement du contrat CPE; ce dont nous l'en remercions vivement.

#### **Introduction**

Dans sa séance du 9 mai 2016, le Conseil communal du Mont-Sur-Lausanne a accepté le préavis municipal no 01/2016 pour un crédit d'ouvrage de CHF 3'565'000.-- pour la rénovation du Complexe sportif du Mottier (piscine et salle de gymnastique, bâtiments E et F).

Le préavis 11/2017 soumis au Conseil communal aujourd'hui consiste en une demande de crédit d'ouvrage complémentaire de CHF 3'335'000.--.

Le montant total des travaux de rénovation pour le Centre sportif du Mottier (piscine et salle de gymnastique) se monte donc à ce jour à CHF 6'900'000.--.

Suite à la remise de ce nouveau préavis pour une demande de crédit d'ouvrage complémentaire, la Commission des Finances regrette vivement que le premier préavis (01/2016) soumis par la Municipalité n'ait pas été complet et que des points de rénovation importants aient été omis à l'époque, ceci alors même qu'un premier préavis (11/2015) avait déjà été retiré par la Municipalité lors de la séance du Conseil communal du 26 octobre 2015 suite à des observations et remarques de la Commission des Finances et de la Commission ad hoc.

C'est donc la 3<sup>ème</sup> fois que la Commission des Finances examine un préavis relatif à la rénovation du Centre sportif du Mottier et elle espère vivement que ce projet global de rénovation pour un montant de CHF 6'900'000.—soit désormais complet.

La Commission des Finances regrette que dans ce préavis il soit mentionné que l'objectif du préavis 01/2016 « était de disposer des fonds nécessaires en cas d'intervention d'urgence, vu l'état des installations ». En effet, en 2016 ce préavis a été présenté comme la 4<sup>ème</sup> étape de la réhabilitation du site scolaire du Mottier et non pas comme une solution pour disposer de fonds en cas d'urgence.

### **Examen du préavis**

Les principales modifications complémentaires de ce préavis sont :

- Changement des installations du traitement de l'eau de la piscine par une solution qui se fera avec du sel.
- Remplacement des installations techniques.
- Redimensionnement du projet par une extension à l'entrée du bâtiment qui répondra au manque de place pour les nouvelles installations ainsi que la création d'un espace buvette pour les manifestations.
- Rénovation de l'enveloppe thermique des bâtiments, notamment les toitures.
- Demandes complémentaires :
  - Demandes des utilisateurs (création d'un espace buvette, mise en conformité des bâtiments afin de pouvoir accueillir les personnes à mobilité réduite, installation de désenfumage mécanique au vu du nombre important d'utilisateurs à accueillir lors des manifestations,...).
  - Mise en conformité aux différentes normes en vigueur (AEAI, SIA500, SIA385/9, Amiante, ...).
  - Modifications architecturales des bâtiments.

### **Contrat CPE**

Une copie du contrat et de ses annexes ont été fournies par la Municipalité à la Commission des Finances et après examen des documents, il apparaît que sont compris dans ce contrat :

- La mise en oeuvre (donc main d'oeuvre) des travaux pour tout ce qui concerne les installations techniques en lien avec la consommation.
- La mise en oeuvre (donc main d'oeuvre) des travaux pour la production d'énergie via les panneaux solaires, incluant les onduleurs et les supports métalliques pour panneaux, mais sans la pose des panneaux eux-mêmes.
- La fourniture de petits outillages pour mesurer et piloter le système, par exemple des compteurs.
- L'ingénierie et la maîtrise technique de l'ensemble du système.
- L'assurance des économies d'énergie annoncées.

Sont exclus du contrat CPE :

- La fourniture des installations techniques (blocs de ventilation, panneaux solaires, etc...).
- Tout ce qui concerne l'enveloppe / isolation des bâtiments (matériel et travaux), même si une part d'économies d'énergies est quand même prise en compte pour cette partie de rénovation.

Au vu des informations fournies, il apparaît que le coût des prestations de ce contrat CPE fait sens, au même titre que les économies d'énergies prévues.

### **Divers**

#### **Demande de soutien financier au Canton ou au Fond du sport :**

Une demande a été faite et devra être complétée par la Municipalité, mais le montant qui pourrait être accordé ne peut pas figurer en tant que tel dans le préavis, car actuellement il n'est pas possible de savoir si un montant sera accordé ou non.

#### **Etat de la situation par rapport au préavis 01/2016**

A ce jour aucuns travaux n'ont été entrepris suite à l'acceptation par le Conseil communal du préavis 01/2016. Par conséquent, aucune dépense n'a encore été engagée.

#### **Nouvelle construction**

La Commission des Finances a posé la question, à savoir quel serait le coût pour une nouvelle construction plutôt qu'une rénovation des bâtiments existants. Selon les informations reçues, le coût d'une nouvelle construction serait environ 5x plus élevé que la rénovation proposée par la Municipalité.

## Conclusion

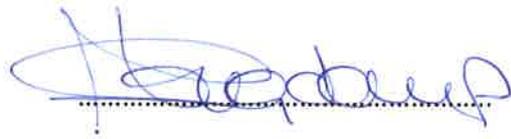
La Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, propose aux membres du Conseil communal du Mont-Sur-Lausanne :

- d'autoriser la Municipalité à exécuter le projet de rénovation des bâtiments E et F du Centre sportif du Mottier et de lui accorder à cet effet un crédit complémentaire de CHF 3'335'000.—(TTC), montant à financer par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt. L'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de 30 ans par le compte de fonctionnement « Amortissements obligatoires / bâtiments » 230.3312.

Le Mont-sur-Lausanne, le 23 octobre 2017

La Présidente  
et rapporteure

Nadège Longchamp-Geiser



Les Membres :

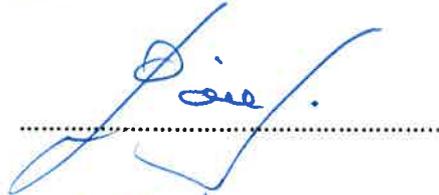
Arnaud Brulé



Cédric Mottier



Gérard Mojon



Remo Studer



Elisabeth Corbaz-Schwarz



Philippe Vaucher

